

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du collège, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos, Il doit favoriser l'épanouissement individuel ainsi que les bonnes relations au sein du groupe des internes.

Dès inscription à l'internat, le règlement est considéré comme tacitement accepté par l'élève et sa famille

1. ADMISSION

L'inscription à l'internat d'un élève est soumise à l'autorisation du (de la) Principal(e). L'inscription à l'internat est annuelle et doit donc être renouvelée à chaque année scolaire. Tout refus sera explicitement notifié aux familles. Toute demande d'inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et la famille du présent règlement d'internat, annexe du règlement intérieur du collège. **La famille s'engage également à être toujours joignable par téléphone et à venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit**, à la demande des personnels d'éducation, de l'infirmière ou de la direction, par exemple pour raison médicale ou disciplinaire.

2. APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un élève interne du collège Sport Nature est placé sous la responsabilité du collège et est donc soumis au présent règlement depuis le lundi matin à 9 heures jusqu'au vendredi soir à 16 heures.

3. RÉGIME DE SORTIE DES ÉLÈVES INTERNES

Durant toute la semaine, la présence à l'internat est obligatoire ; les sorties individuelles sont strictement interdites, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Principale. Les élèves ne peuvent quitter l'internat qu'accompagnés de leurs responsables légaux, ou par une personne désignée par écrit par ces derniers et signataire d'une décharge de responsabilité, après accord et contrôle auprès de la Vie Scolaire. En dehors du temps scolaire, les élèves internes sont pris en charge par les personnels de Vie Scolaire qui peuvent organiser des sorties, par les professeurs d'EPS dans le cadre de l'Association Sportive ou par des cadres des fédérations sportives conventionnées, par des enseignants. Dans le cadre de leur accueil à l'internat, les élèves seront amenés à effectuer des sorties, notamment pour des activités sportives et culturelles. Ces sorties pourront être encadrées par le personnel de direction, par des enseignants, par le Conseiller Principal d'Éducation et par des assistants d'éducation. Ces sorties sont soumises à autorisation.

4. ATTRIBUTIONS DES CHAMBRES DE L'INTERNAT

Les chambres sont attribuées aux élèves internes, cette décision étant laissée à l'appréciation du CPE ou du (de la) Principal(e). Un contrôle du mobilier, sera effectué régulièrement. Les élèves doivent signaler toute dégradation constatée dès leur arrivée dans leur chambre.

Le CPE ou la Principale se réserve le droit de modifier la répartition des chambres à tout moment en cours d'année scolaire, notamment pour des raisons disciplinaires. En aucun cas, le mobilier ne pourra être déplacé.

5 - RÈGLES DE VIE DANS L'INTERNAT

L'internat est un service annexe du collège, par conséquent toutes les dispositions du Règlement Intérieur du collège s'y appliquent. Hormis certains cas particuliers autorisés expressément par la Principale (infirmière scolaire, l'agent de prévention), l'accès à l'internat est réservé aux internes et au personnel d'éducation. En application du décret du 6 mai 1966 et de l'article R 645-12 du Code Pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire - et donc dans un internat, d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites judiciaires.

1. Horaires :

Les plages horaires sont délibérément larges pour limiter les contraintes et pourront être amenées à être ajustés.

06h00-06h30 : réveil et toilette. Les élèves se préparent pour la journée

Les lits doivent être faits, la chambre est propre et rangée avant le départ.

Entre 6h30 et 7h30 : transports vers le collège.

Entre 07h00 et 07h50 : petit déjeuner au restaurant scolaire dans le calme.

08h00 : Début des cours.

15h20-15h35 : Récréation avec goûter.

Entre 17h45 et 19h00 : Étude du soir.

18h45-19h15 : Les internes se rendent au restaurant scolaire pour le repas du soir. Il est interdit de sortir de la nourriture du restaurant scolaire.

Les portables sont autorisés après le repas et jusqu'au temps calme, quinze minutes avant l'extinction des feux et sont récupérés par les AED. La diffusion de musique est interdite

19h15-20h00 : étude facultative.

Entre 19h30 et 20h15: transport vers les structures d'accueil.

Entre 19h45 et 21h00 (6èmes-5èmes) ou 21h30 (4èmes-3èmes) été/hiver : Temps libre dans sa chambre et dans le calme.

21h00 (6èmes-5èmes) ou 21h30 (4èmes-3èmes) été/hiver : Extinction des feux.

2 - Conduite et tenue :

Le comportement et la tenue des internes doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité.

A - Interdictions :

Les interdictions sont celles définies dans le Règlement Intérieur, en particulier :

- interdiction de fumer

- interdiction d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants

- interdiction d'introduire des objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire (barres de traction, équipements sportifs...)

- interdiction d'introduire des denrées alimentaires dans les chambres.

-interdiction de sortir du bâtiment

B - Respect du voisinage :

Dans chaque chambre, l'élève doit se comporter dans le respect de ses camarades. Les élèves internes peuvent envoyer et recevoir des appels téléphoniques à l'issue du repas jusqu'au temps calme précédent le coucher tous les jours de la semaine.

Les cris et jeux bruyants sont formellement interdits.

C - Affichage :

Tout affichage est interdit.

D - hygiène :

Un trousseau complet est exigé (avec alèze obligatoirement) et les élèves s'engagent à changer leurs draps régulièrement.

Par mesure d'hygiène, de bienséance et afin de faciliter l'entretien, les lits doivent être faits quotidiennement.

E - Sécurité :

Les structures d'accueil sont équipées d'un dispositif de détection incendie. Il est par conséquent strictement interdit de provoquer des émissions de fumée à l'intérieur du bâtiment, et d'utiliser des sprays ou des bombes aérosols. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les chambres, les élèves sont tenus d'en prendre connaissance.

Les chargeurs sont autorisés mais tout autre appareil électrique est interdit.

En cas d'alerte incendie, les internes doivent quitter leurs chambres, couverts et des chaussures fermées, après avoir fermé les fenêtres et la porte. Ils évacuent leur chambre pour se rendre sur le lieu du regroupement et attendent les consignes du personnel de Vie Scolaire.

F - Santé :

En cas de problème de santé, les familles seront immédiatement prévenues, et s'engagent à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. En cas d'urgence, un médecin sera appelé par l'équipe éducative. Si l'équipe éducative ne parvient pas à joindre un médecin, l'élève sera confié au SAMU et transporté à l'hôpital pour une prise en charge immédiate.

Les élèves ne doivent pas avoir sur eux de médicaments. En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments et un duplicata de l'ordonnance seront remis à l'infirmière scolaire qui les doublera pour les AED dans chacune des structures.

G - Travail personnel :

Le travail scolaire personnel est obligatoire. Il est une des conditions d'admission à l'internat. L'élève s'engage à tout mettre en œuvre pour réussir sa scolarité, avec l'aide du personnel enseignant et de l'équipe éducative.

6 – MANQUEMENTS AU RÉGLEMENT INTERIEUR

1- Dégradations et vols :

Les élèves et leurs représentants légaux sont responsables des biens et des locaux mis à leur disposition.

Toute dégradation constatée entraînant une réparation ou un remplacement d'un objet détérioré sera facturée aux responsables légaux du (des) auteur (s). En outre, elle pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Il est recommandé aux familles de ne pas confier à leurs enfants d'objets de valeur. L'élève pourra être exclu de l'internat dans les cas suivants :

- Vol
- Violence
- Possession ou consommation d'alcool ou de produits stupéfiants
- Dégradation volontaire du mobilier ou des systèmes de sécurité
- Sortie non autorisée de l'établissement ou de la structure d'accueil
- Comportement répréhensible répété et non adapté à la vie en collectivité

2- Punitons et sanctions :

Tout manquement aux obligations des élèves et toute perturbation de la vie de l'internat peuvent être soumis à une punition ou une sanction.

Les punitons, pouvant être demandées par tous les personnels de l'établissement, sont les suivantes :

- observation sur le carnet de correspondance
- Travail d'intérêt général
- Retenue

Les sanctions sont prononcées par la Principale ou par le Conseil de Discipline :

- l'avertissement,
- le blâme,
- la mesure de responsabilisation (exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, sans excéder vingt jours.),
- l'exclusion temporaire de la classe (au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement, qui ne peut excéder huit jours.),
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou l'un de ses services annexes (qui ne peut excéder huit jours),
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes suite à une décision du conseil de discipline.